



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 48220

Texte de la question

M. Jacques Kossowski attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'application de la loi n° 88-16 du 5 janvier 1988. Ce texte autorise les médecins à cesser leurs activités à partir de 57 ans. Il permet ainsi aux praticiens concernés de pouvoir bénéficier d'un régime d'allocation de remplacement. La loi de financement de la sécurité sociale de 1999 a reconduit ce système jusqu'au 31 décembre 2004. Or, il s'avère que le Fonds de réorientation et de modernisation de la médecine libérale (FORMMEL) qui gère la préretraite (MICA) a décidé de suspendre le dispositif au 1er janvier 2000. Beaucoup de médecins qui prévoyaient de pouvoir recourir à ce dispositif dans les prochains mois sont légitimement inquiets et s'interrogent sur leur avenir. Il lui demande donc de bien vouloir veiller à ce que la loi soit strictement appliquée et que le comité de gestion FORMMEL revienne sur sa décision de gel.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Kossowski](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48220

Rubrique : Préretraites

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 2000, page 3770